

des préceptes permanents, généraux et justes, portés pour le bien de la communauté, par celui qui gouverne.

Notez les deux derniers termes de cette définition. Ils marquent l'abîme qui sépare le droit chrétien du droit païen.

Le droit païen qui ne s'occupait ni de Dieu ni du peuple, mais qui pensait exclusivement à l'intérêt du souverain, n'avait aucun souci de la justice, fondée sur la loi divine, ni du bien public. Le droit chrétien, au contraire, exige que le chef s'oublie et même, s'il est nécessaire, se sacrifie pour son peuple, à l'imitation de Jésus-Christ.

Cette dernière notion dérivée de la paternité divine nous a été révélée par Notre Seigneur Jésus-Christ en personne, au jour du Jeudi Saint, après le lavement des pieds. Écoutez : " Vous m'appellez, dit-il à ses apôtres, Maître et Seigneur, et vous dites bien car je le suis. Si donc moi, Maître et Seigneur, je vous ai lavé les pieds, vous devez vous laver les pieds les uns aux autres "